



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 25 février 2026**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 25 février 2026 :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Christine LANIER, Alain NOIROT, Alain ROBERT et Xavier JEUNOT.

Absents :

Andréa MONNIOT, excusée, pouvoir à Adeline JEUNOT,
Flora MAZURE, excusée,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,
Laurence LIEFROID, excusée,
Karine WURSTER, excusée.

Secrétaire de séance : Alain NOIROT

Approbation du procès-verbal

Monsieur Jean-Michel MONIN, Adjoint au Maire met en évidence des modifications de forme à réaliser au procès-verbal et ne portant pas sur le fond, les modifications seront réalisées. Le procès-verbal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public et autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique sur l'ancienne décharge :

Monsieur Jean-Michel MONIN, Adjoint au Maire rappelle le contexte et les enjeux du projet d'implantation de modules photovoltaïques au niveau de l'ancienne décharge de la commune.

La commune d'Ouges est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL0005 d'une contenance de 4 hectares 49ares et 60 centiares ((4ha 49a 60 ca).

Cette parcelle a accueilli une décharge qui n'est plus exploitée depuis de nombreuses années et n'est donc plus affectée au service public de l'élimination des déchets.

La commune souhaite aujourd'hui développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergies respectueuses de l'environnement.

En application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartiendra dès lors au domaine privé de la Commune.

Ce déclassement pourra favoriser la mise à disposition de la parcelle pour accueillir des projets de production d'énergies renouvelables. La Commune a en effet été saisie d'un projet de développement de panneaux photovoltaïques par la SEM ENERGIE de Dijon Métropole dont l'objet est de faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire.

Une promesse de bail annexée à la présente a été établie pour permettre à la SEM ENERGIE de réaliser ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la promesse de bail à conclure avec la SEM ENERGIE ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée ZL0005.
- ▶ **DECIDE** d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée ZL0005.
- ▶ **DECIDE** d'approuver la promesse de bail avec la SEM ENERGIE.
- ▶ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail avec la SEM ENERGIE.

2/Mise à disposition de la salle des fêtes pour une réunion publique dans le cadre des élections municipales de mars 2026 :

Monsieur Yves DOUSSOT, Premier Adjoint au Maire informe de la demande formulée par Monsieur Ludovic GAFFET candidat tête de liste aux élections municipales de mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes,
Considérant la demande formulée par Monsieur Ludovic GAFFET en date du 4 février 2026, candidat tête de liste aux élections municipales de mars 2026, visant à organiser une réunion publique le dimanche 1^{er} mars à la salle des fêtes,

Cette mise à disposition serait accordée à titre gratuit ou onéreux pour une demi-journée sous réserve des nécessités de service, les créneaux horaires définis sont les suivants de 9H30 à 13H00 ou de 14H30 à 18H00 ou de 17H30 à 21H00.

Cette mise à disposition de la salle des fêtes est accordée dans la limite d'une seule mise à disposition dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

La mise à disposition de la salle est strictement réservée à l'organisation d'une réunion publique. Pour rappel est considérée comme réunion publique, une réunion à laquelle l'ensemble de la population est conviée. A défaut, la mise à disposition de la salle des fêtes sera facturée 200 euros. L'utilisation de la salle pour une réunion de liste n'est pas autorisée.

Il est rappelé conformément au principe d'égalité de traitement des candidats aux élections municipales de mars 2026, que tout candidat tête de liste pourra bénéficier des conditions de mise à disposition définies dans le cadre de la présente délibération.

Considérant que cette manifestation présente un intérêt démocratique et s'inscrit dans le cadre des activités d'information et de participation citoyenne.

Monsieur DOUSSOT invite les membres de l'Assemblée à débattre et à définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le principe et les conditions de la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes municipale au profit de Monsieur Ludovic GAFFET pour la tenue d'une réunion publique organisée le dimanche 1^{er} mars. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour une demi-journée sous réserve des nécessités de service, les créneaux horaires définis sont les suivants de 9H30 à 13H00 ou de 14H30 à 18H00 ou de 17H30 à 21H00.

▶ **AUTORISE** tout candidat tête de liste aux élections municipales de mars 2026 à bénéficier des modalités de mise à disposition définies dans la présente délibération afin de respecter l'égalité de traitement des candidats. Cette mise à disposition de la salle des fêtes est accordée dans la limite d'une seule mise à disposition.

▶ **RAPPELLE** que tout organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'utilisation de la salle des fêtes, notamment en matière de sécurité, de propreté et de remise en état des lieux.

▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

3/Dénomination des écoles élémentaire et maternelle :

Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse expose à l'assemblée la volonté de procéder à la dénomination des écoles élémentaire et maternelle de la commune suite à une idée proposée par un représentant de parent d'élève lors d'un Conseil d'école en juillet 2025.

La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est ainsi propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale règle par ses délibérations les affaires de la collectivité et notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Vu la concertation, les propositions recueillies et les échanges diversifiés lors de la réunion en date du 5 février 2026 réunissant le Directeur et une enseignante de l'école élémentaire, les représentants de parents d'élèves, les élus des Commissions affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse et les enfants de la commission jeunesse, il a été proposé de retenir la dénomination suivante :

- Concernant l'école maternelle : **Ecole de la source** ;
- Concernant l'école élémentaire : **Ecole des trois Lavoirs** ;

Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à décider du nom retenu pour les écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 13 voix pour et 2 abstentions :

► **ACCEPTE** la proposition présentée et décide que l'école maternelle sera désormais dénommée « **Ecole maternelle de la source** »,

► **ACCEPTE** la proposition présentée et décide que l'école élémentaire sera désormais dénommée « **Ecole élémentaire des trois Lavoirs** »,

► **AUTORISE** le Maire à communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Avis portant sur la fusion des Associations Foncières de Remembrement (AFR) d'Ouges et de Fenay :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil municipal pour émettre des avis sur les projets intéressant la commune et l'article L. 2122-22 qui concerne les modalités de délibération des conseils municipaux.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif aux associations foncières pastorales (AFP) et aux associations foncières autorisées (AFA), notamment, les articles 17 à 20 qui concernent les procédures de fusion, transmission des biens et droits, information des membres ;

Vu la délibération du Conseil syndical de l'Association Foncière de Remembrement d'Ouges en date du 2 février 2024, approuvant le principe de la fusion.

Considérant que les périmètres des deux associations présentent un intérêt commun pour la gestion et l'entretien des ouvrages et chemins issus du remembrement ;

Considérant que la fusion a pour objectif de permettre une gestion plus efficace, une mutualisation des moyens et une simplification administrative ;

Considérant le courrier reçu en mairie en date du 22 février 2026 du Président de l'Association Foncière de Remembrement d'Ouges, Monsieur Régis BERTHIOT invitant le Conseil municipal à se prononcer pour avis au sujet de la demande de fusion de l'association foncière d'OUGES avec l'association foncière de FENAY.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain NOIROT déclarent se déporter et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de donner un avis favorable à la fusion des deux associations foncières.

5/Informations et questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire :

- Remercie chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale pour son engagement, sa mobilisation tout au long de ce mandat ce qui a permis entre autre la réalisation de projets stratégiques et structurants tels que l'extension du restaurant scolaire, la transformation de la bibliothèque de l'école élémentaire à destination des associations Ougeoises, les travaux de valorisation paysagère et d'îlots de fraîcheur sur le pourtour de la plateforme multisports, l'organisation des courses de voitures à pédales etc.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) :

- La cérémonie des vœux du Maire fixée le vendredi 16 janvier à la salle des fêtes a réuni de nombreux administrés. Cette année, cette cérémonie était particulière compte tenu des élections municipales à venir et de la neutralité s'imposant lors de cette période pré-électorale

- La cérémonie des vœux au personnel municipal a permis de remercier l'ensemble des agents communaux pour le travail réalisé quotidiennement au service de l'intérêt général et de la population. Cette cérémonie a permis également de mettre à l'honneur les agents communaux suivants pour leur carrière réalisée au sein de la commune :

- Madame Agnès NOIROT a obtenu la médaille de la commune récompensant 35 années de services accomplis au sein des collectivités locales.
- Monsieur Gilles DUMONT a obtenu la médaille de la commune récompensant 35 années de services accomplis au sein des collectivités locales.
- Madame Christelle BEGUE a obtenu la médaille de la commune récompensant 20 années de services accomplis au sein des collectivités locales.

- La cérémonie de présentation au drapeau de la 4^{ème} compagnie 74^{ème} promotion des élèves-gendarmes s'est déroulée le jeudi 5 février. Un discours a été prononcé à cette occasion par Monsieur le Maire et le Général MUNOZ commandant l'école de gendarmerie.

- Le repas des aînés a été organisé le dimanche 8 février à la salle des fêtes. Cette année le service, la restauration et l'animation ont été confiés au Cabaret l'Odysséo situé au bord du lac Kir à Dijon. Près de 110 personnes avaient répondu favorablement à l'invitation de la municipalité, participation jamais atteinte depuis 2008. La restauration, le service et l'animation ont été appréciés par les administrés, Cette rencontre conviviale particulièrement attendue s'est terminée à 18 heures.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) :

- Les échanges intervenus avec Voies Navigables de France (VNF) portant sur la compétence du Chemin des Breuils, VNF a confirmé à la commune que le chemin des Breuils est un chemin rural, qu'il appartient donc à la commune et relève de son domaine privé.

- La réception provisoire des travaux de voirie par Dijon Métropole au niveau du lotissement des Berges du Canal s'est tenue le jeudi 19 février à 10H30 sur site. Les travaux sont globalement conformes aux attentes, sans réserve technique majeure identifiée. Cependant, afin de finaliser l'opération, les interventions techniques suivantes doivent être réalisées : travaux de reprise de maçonnerie (entreprise Noiro), renforcement du réseau pluvial (entreprise DESERTOT, finitions paysagères (entreprise DUC ET PRENEUF) et sécurisation (entreprise DUC ET PRENEUF).

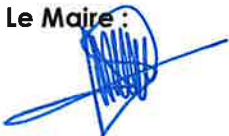
- Une nouvelle réunion a été organisée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la MAISON PATTE en deux logements communaux destinés à la location. Elle fait suite à plusieurs réunions préalables en présence des membres de la commission bâtiments et des Ateliers MARTIN architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération pour améliorer techniquement le projet et répondre aux questions et observations légitimes des élus.

- Le suivi et les relances régulières adressées au notaire de la commune sont chronophages. Elles concernent l'office notarial LEGATIS sur les deux dossiers : mise à disposition d'une place de parking PMR au profit des kinésithérapeutes et l'intégration des voiries dans le domaine communal de la rue des Vignes, de l'impasse Guynemer et de l'impasse de l'Abbaye.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 8 avril 2026

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD



Le Secrétaire de séance :

Alain NOIROT

